

CAC 40

6 705.61 PTS

+0.54 %**Future CAC** PTS6 706.00 **+0.62 %****SBF 120** PTS5 245.07 **+0.45 %****DAX** PTS5 522.92 **+0.20 %****Dow Jones** PTS35 658.95 **+0.57 %****Nasdaq 100** PTS15 403.83 **-0.04 %****EUR vs USD** USD1.16544 **+0.20 %**

L'ORDRE TAL (TRADING AT LAST)

L'ordre TAL est un ordre assez particulier car il n'est possible de l'exécuter qu'à certains moments précis de la journée. Il s'agit d'un ordre envoyé au marché sur une plage horaire précise. Une fois envoyé, cet ordre TAL se transforme automatiquement en ordre à cours limité dont la limite est automatiquement celle du dernier cours connu du titre en question.

Ces ordres TAL sont en quelque sorte des ordres transmis lorsque la cotation d'un titre ne varie pas. Ils peuvent être transmis à différents moments de la journée, sur des plages horaires précises selon les titres.

La plage horaire la plus évidente concerne les valeurs les plus liquides. Sur Euronext Paris, les titres les plus liquides cotent de 09h00 à 17h30. Ensuite, le cours de clôture est déterminé lors du Fixing de 17h30 à 17h35. Puis s'ouvre une fenêtre de 5 minutes, de 17h35 à 17h40, durant laquelle les investisseurs peuvent passer des ordres TAL.

En ce qui concerne les valeurs moins liquides, qui ne cotent que deux fois par jours, les plages d'ordre TAL sont légèrement différentes. Elles suivent le calendrier suivant pour les valeurs qui cotent au double fixing.

- 07h15 à 11h30 : Accumulation d'ordre
- 11h30 : Fixing
- 11h30 à 15h : Période TAL
- 15h à 16h30 : Accumulation
- 16h30 : Fixing
- 16h30 à 17h30 : Période TAL

Exemple d'ordre Trading at last

Prenons l'exemple d'une valeur liquide. Celle-ci cote normalement sur toute la durée de la séance boursière. A 17h30, le marché ferme des portes et de 17h30 à 17h35 les ordres passés continuent à s'accumuler dans le carnet d'ordre. Les ordres « jour » tombent et les ordres restants permettent de déterminer un cours de clôture.

A 17h35 s'ouvre ensuite la période Trading At Last (TAL) où les investisseurs vont pouvoir passer ces ordres spécifiques. Ces ordres devront être passés à la limite égale au cours de clôture, tous les autres ordres seront rejetés. A 17h40 il n'est plus possible de passer d'ordre TAL.

Dans le cas de valeurs moins liquides le fonctionnement est le même, mais sur les plages énoncées plus haut : 11h30 à 15h et 16h30 à 17h30.

[← Ordre à plage de déclenchement](#)[Ordre Stop-on-Quote →](#)